



Date d'émission : \_\_\_\_\_

Date des travaux : \_\_\_\_\_

NOM: \_\_\_\_\_

FAX: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

EMAIL: \_\_\_\_\_

VILLE: \_\_\_\_\_

TÉL: \_\_\_\_\_

**Toitures Aubin inc.** accorde avec plaisir une garantie pour les installations qu'ils ont effectués à l'adresse ci-haut nommée, sur les projets de rénovation ou de construction. Cette garantie est soumise aux termes et conditions énumérées ci-après.

### Conditions:

La facture doit toujours être présentée comme preuve d'achat pour faire valoir le droit du client à la garantie.

Tous les matériaux utilisés lors des réparations ou installations effectuées par Toitures Aubin inc. doivent être fournis par des manufacturiers approuvés par Toitures Aubin inc.

Le client est responsable du déneigement adéquat de sa toiture. Le cas échéant, le client s'expose à des risques d'infiltration d'eau s'il pleut ou s'il y a des températures anormalement chaudes pendant la saison hivernale.

Toitures Aubin inc. n'est pas responsable des bardeaux arrachés par le vent.

Lorsque Toitures Aubin inc. ne fait qu'une partie de la toiture, la garantie ne s'applique qu'à la section faite par celui-ci.

Tout problème relié aux bardeaux (ex: bardeaux qui ne collent pas, couleur des bardeaux non-uniforme etc.) n'est pas couvert par Toitures Aubin inc., mais par la garantie du manufacturier.

Toitures Aubin inc. n'accordent aucune garantie lorsque le client exige une restauration ou réparation incomplète allant à l'encontre des recommandations de Toitures Aubin inc. En d'autres termes, le client accepte à ce moment une réparation incomplète à ses risques et périls.

Toitures Aubin inc. n'est pas responsable de l'eau qui peut rester sur le toit dû à une mauvaise pente.

Toitures Aubin inc. n'est pas responsable des dommages et /ou infiltrations d'eau dues à :

\* une mauvaise ventilation et /ou isolation (chaleur anormalement élevée dans l'entretoit).

\* une mauvaise isolation et/ou perte de chaleur (condensation)

\* une cheminée fissurée, rouillée et/ou endommagée par le temps et les intempéries

\* la présence d'un puits de lumière

\* des averses de pluie et/ou des températures anormalement chaudes pendant la saison hivernale.

\* Un entretien inapproprié

La garantie **Toitures Aubin inc.** couvre la main d'œuvre uniquement. Les produits sont couverts par la garantie du manufacturier. Des Frais de 250.00\$ s'appliqueront pour tout appel de service non relié aux travaux de Toitures Aubin inc.

modèle : \_\_\_\_\_

couleur : \_\_\_\_\_

garantie : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Toitures Aubin inc., par  
Simon Aubin, président**